



Date	2025-11-24
Avis d'initiation	CB-CDA 2025-110
Numéro d'instance	PT25-16
Instance	Tarif Artisti - Phonogramme (2023-2028)
Commissaire	L'honorable Luc Martineau

I. Projets de tarif à examiner

[1] La Commission est prête à introduire l'instance PT25-16 – Tarif Artisti – Phonogramme (2023-2028) et à examiner les projets de tarif suivants (les « projets de tarif ») dans le cadre d'une audience sur pièces:

- Tarif ARTISTI du phonogramme pour les années 2023-2025;
- Tarif ARTISTI du phonogramme pour les années 2026-2028.

II. Opposants

[2] Des oppositions aux projets de tarif ont été déposées par les parties suivantes :

Tableau 1 – Liste des opposants

Opposant	Nom du tarif	Périodes du tarif
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo Inc. (« ADISQ »)	Tarif ARTISTI du phonogramme	2023-2025, 2026-2028
Canadian Independent Music Association (« CIMA »)	Tarif ARTISTI du phonogramme	2023-2025, 2026-2028
Music Canada	Tarif ARTISTI du phonogramme	2023-2025, 2026-2028

[3] Présentement, si un opposant décide de ne pas participer à cette instance, il doit en informer la Commission et les parties au plus tard le **mardi 9 décembre 2025**. Pour plus de renseignements, voir l'[Avis de pratique sur le changement de statut d'une partie \(AP 2023-010\)](#).

III. Intervenants

[4] Des demandes d'autorisation d'intervention ont été déposées par les parties suivantes :

Tableau 2 – Demandes d'autorisation d'intervention

Intervenant	Nom du tarif	Périodes du tarif
Union des Artistes (``UDA``)	Tarif ARTISTI du phonogramme	2023-2025
Gilde des musiciens et musiciennes du Québec (``GMMQ``)	Tarif ARTISTI du phonogramme	2023-2025

[5] Par la présente, la Commission informe les participants des demandes déposées par l'UDA et la GMMQ. Des copies ont été jointes au courriel transmettant le présent avis.

[6] Les parties peuvent présenter leurs observations concernant les demandes d'autorisation d'intervention au plus tard le **mardi 9 décembre 2025** (voir règle 52(4) des [Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur](#) (les « Règles »)).

IV. Langue de l'instance

[7] Les parties peuvent s'adresser à la Commission et entre elles dans la langue officielle de leur choix. Les parties doivent confirmer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent participer à cette instance au plus tard le **mardi 9 décembre 2025**.

V. Informations confidentielles

[8] Si une partie prévoit qu'elle devra divulguer des informations confidentielles au cours de cette instance, elle est invitée à demander une ordonnance de confidentialité aussitôt que possible (voir la règle 46), conformément à l'[Avis de pratique sur l'information confidentielle \(AP 2024-013\)](#).

VI. Page de détails sur l'instance

[9] On peut trouver des informations sur cette instance sur le [site Web](#) de la Commission.

VII. Intervenants et lettres de commentaires

[10] Toute personne intéressée à cette instance peut déposer une demande de statut d'intervenant conformément à la règle 52 des Règles; toute personne peut déposer une lettre de commentaires selon la règle 53.

[11] Veuillez [communiquer avec le greffe](#) dès que possible pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande d'intervention ou une lettre de commentaires.

VIII. Énoncé conjoint des questions

[12] Conformément à la règle 24, la société de gestion collective et les opposants doivent déposer un énoncé conjoint des questions. Pour plus d'informations, voir l'[*Avis de pratique sur l'énoncé des questions à examiner \(AP 2023-012\)*](#).

[13] Les parties doivent déposer leur énoncé conjoint des questions au plus tard le **lundi 23 février 2026**.

IX. Demande de suspension de l'instance

[14] Si les parties ne souhaitent pas que la Commission examine les projets de tarifs à ce stade, par exemple si elles sont en cours de négociation ou ont l'intention de déposer une demande de retrait, elles peuvent demander à la Commission, d'ici le **lundi 15 décembre 2025**, de suspendre l'instance temporairement. La demande doit être justifiée et indiquer la date à laquelle les parties prendront les prochaines mesures (par exemple, rapport sur les négociations, dépôt d'un texte présenté conjointement, dépôt d'une demande de retrait, etc.).